

1821 FAMILIARIZATION FLIGHTS

AIM

1. To prescribe the policy and procedures governing familiarization flights for cadets, CIC officers and civilian instructors.

GENERAL

2. Familiarization flights are intended to provide air cadets with actual flight experience that serves to reinforce their understanding of the lesson topics covered in PO 414 Theory of Flight. To satisfy the Mandatory Support Training (MST) requirement of this performance objective, each air cadet must participate in a familiarization flight once during each of the training years they are in proficiency level 1, 2, 3 and 4. Familiarization flights are a practical training activity to be conducted outside the regular training sessions; they are not optional, but a requirement of the CTP for each of these levels. Squadron Commanding Officers (Sqn COs) shall ensure this MST is conducted annually.

3. The primary means of providing familiarization flights to air cadets will be through the use of air cadet gliders during the spring and fall gliding sessions conducted by the gliding centres in Central Region.

4. To maximize the training value of the familiarization flying day, the following will take place:

- a. an initial briefing on airfield glider operations and general aerodrome safety;

1821 VOLS DE FAMILIARISATION

OBJET

1. La présente ordonnance énonce la politique et les modalités qui régissent les vols de familiarisation de cadets, d'officiers du CIC et d'instructeurs civils.

GÉNÉRALITÉS

2. Les vols de familiarisation ont pour but de fournir une expérience de vol aux cadets de l'Air et visent à renforcer leur compréhension de la matière de l'OREN 414 « Théorie du vol ». Afin de satisfaire aux exigences de l'instruction de soutien obligatoire (ISO) de cet objectif de rendement, tous les cadets de l'Air doivent participer à un vol de familiarisation une fois au cours de chacune des années d'instruction correspondant aux niveaux de compétence 1, 2, 3 et 4. Les vols de familiarisation sont une activité d'instruction pratique effectuée en dehors des périodes régulières d'instruction. Ils ne sont pas facultatifs puisqu'ils font partie du PLANIN de chacun de ces niveaux. Les commandants d'escadron (Cmdt Esc) doivent s'assurer que cette ISO a lieu tous les ans.

3. Le principal moyen d'offrir des vols de familiarisation à des cadets de l'Air consiste en l'utilisation de planeurs des cadets de l'Air dans le cadre des programmes de vol à voile du printemps et de l'automne des centres de vol à voile de la Région du Centre.

4. Afin de maximiser la valeur instructive du vol de familiarisation, il y a lieu de prévoir ce qui suit :

- a. un briefing initial sur l'exploitation d'un terrain d'aviation de planeurs et sur la sécurité générale dans un aérodrome;

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> b. a pre-flight safety briefing; c. a brief description of aircraft instruments; d. a demonstration of effects of aircraft controls (where release altitude and weather conditions permit); e. an explanation/demonstration of the aerodrome traffic circuit and procedures; and f. the identification of key components of an aerodrome (to include runway layout and numbering, windsocks, control tower, taxiways, etc.) | <ul style="list-style-type: none"> b. un briefing avant le vol sur la sécurité; c. une brève description des instruments de bord; d. une démonstration des effets des commandes de vol (si l'altitude de largage et les conditions météorologiques le permettent); e. une explication/démonstration du circuit d'aérodrome et des procédures pertinentes; f. une description des composantes clés d'un aérodrome (notamment le tracé et la numérotation des pistes, les manches à vent, la tour de contrôle, les voies de circulation, etc.). |
|---|--|

5. To effectively incorporate gliding into the busy squadron training schedule, it is critical that cadet squadron COs are informed of their assigned gliding date(s) well in advance. To this end, the gliding schedule will normally be promulgated no less than six weeks prior to the start of the gliding season. Sqn COs who have not received their schedule in this time frame should contact their Detachment, or the commander of their assigned gliding centre. It is encouraged for gliding centre commanders and cadet unit COs to liaise well in advance, so that possible scheduling conflicts can be avoided.

5. Dans le but d'inclure efficacement le vol à voile dans l'horaire d'instruction chargé des escadrons, il est primordial d'informer à l'avance les commandants de la date ou des dates qui leur ont été réservées. Par conséquent, l'horaire des vols sera normalement annoncé au moins six semaines avant le début de la saison. Les Cmdt Esc qui n'auront pas reçu leur horaire dans ce délai devraient contacter leur détachement ou le commandant du centre de vol à voile concerné. On encourage les commandants des centres de vol à voile et les commandants des unités de cadets à communiquer entre eux à l'avance afin d'éviter les conflits d'horaire possibles.

6. Should a cadet unit find that they are unable, for reasons beyond their control, to attend their scheduled gliding date, or that they are not able to bring as many cadets as originally planned, they are required to contact and advise their assigned gliding centre Commander as soon as possible, and in all instances, prior to the scheduled date.

6. Si une unité de cadets ne peut, pour des raisons indépendantes de sa volonté, se présenter à la date prévue pour le vol de familiarisation, ou n'est pas en mesure de faire participer autant de cadets qu'il était initialement entendu, elle doit aviser le commandant du centre de vol à voile concerné dès que possible peu importe les circonstances, et ce, avant la date prévue.

7. Cadet unit escort officers must ensure they are prepared to conduct concurrent activities to ensure the cadets' time is meaningfully spent when not engaged in flying or ground operations. Minor team games, map and compass activities, and other low-organizational training activities are ideal. The squadron is responsible for the provision of any necessary equipment.

8. Squadrons that wish to conduct familiarization flying in addition to the required gliding day(s) may do so as optional training using one of the following methods:

- a. in aircraft rented from a Flight Training Unit (FTU), see Annex A;
- b. in privately owned aircraft, see Annex B;
- c. in CF aircraft, see Annex C; or
- d. as part of Civil Air Search and Rescue Association (CASARA) training flights, see Annex D.

9. As part of optional training, sea and army cadets may also be considered for familiarization flights in private, rented or CF aircraft; however, they will be accorded a lower priority than air cadets. Requests are forwarded through their elemental ACO to the RC Air Ops O.

10. Due to the wide range of clothing that has been observed during familiarization gliding visits, it has been determined that some direction is required.

7. Les officiers accompagnateurs des unités de cadets doivent planifier des activités simultanées pour occuper utilement les cadets lorsque ces derniers ne sont pas en vol ou ne participent pas à des opérations au sol. Des activités comme des jeux d'équipe, des activités avec carte et boussole ou toute autre activité d'instruction nécessitant peu d'organisation sont idéales. Les escadrons doivent fournir tout l'équipement nécessaire.

8. Les escadrons qui souhaitent offrir d'autres vols de familiarisation en plus de ceux déjà prévus peuvent le faire à titre d'instruction facultative. Les options qui s'offrent sont les suivantes :

- a. location d'un aéronef d'une unité de formation au pilotage (UFP) - consultez l'annexe A;
- b. utilisation d'un aéronef privé - consultez l'annexe B;
- c. utilisation d'un aéronef des FC - consultez l'annexe C;
- d. inscription aux vols d'entraînement de l'Association civile de recherche et de sauvetage aériens (ACRSA) - consultez l'annexe D.

9. Dans le cadre de l'instruction facultative, les cadets de l'Armée et de la Marine peuvent également faire une demande pour des vols de familiarisation à bord d'un aéronef privé, loué ou des FC; cependant, les cadets de l'Air ont la priorité. Les demandes doivent être acheminées à l'O Op Air CR par l'intermédiaire de l'OCS de l'élément.

10. Compte tenu de la diversité des tenues observée lors de précédents vols de familiarisation, il a été jugé opportun de formuler certaines directives.

11. Casual dress in good taste is the order of the day; this of course, is geared directly to the requirements of the weather but does not include cut-offs, muscle shirts, beachwear and the like. Warm clothing is critical in cooler weather; keep in mind that it is considerably colder at altitude in a drafty glider cockpit. Sunscreen and a hat are essential. Sandals, flip-flops and similar footwear that are loose fitting, or are open toed, are not suitable. For flight safety reasons, bulky or baggy clothes and trailing articles, such as scarves or wallet chains, must not be worn. Above all, clothing must be neat, clean and functional.

12. Cadet uniforms tend to sustain undue wear and tear during gliding operations, and are therefore not recommended for wear at gliding centres.

OPI: SO AIR CDT TRG

DATE: JULY 2003

11. Une tenue décontractée convenable, appropriée aux conditions météo, est de mise, mais il est interdit de porter des vêtements coupés, sans manches ni col, très échancrés ou de plage. Il faut porter des vêtements chauds lorsque le temps est plus frais et ne pas oublier qu'il fait beaucoup plus froid dans la cabine une fois en altitude. Il faut aussi se munir d'un filtre solaire et d'un chapeau. Il est interdit de porter des sandales, des tongs ainsi que toute autre chaussure non ajustée ou à bout ouvert. Pour des raisons de sécurité, le port de vêtements encombrants ou amples ainsi que d'articles qui pendent, comme les foulards ou les chaînes de portefeuille, est interdit. Surtout, les vêtements doivent être en bon état, propres et fonctionnels.

12. On ne recommande pas le port de l'uniforme des cadets, car il pourrait s'abîmer inutilement lors des vols à voile.

BPR : OEM INSTR CAD AIR

DATE : JUILLET 2003

FAMILIARIZATION FLIGHTS – AIRCRAFT
RENTED FROM A FLIGHT TRAINING UNIT

1. Authorization for this flying activity is as per A-CR-CCP-242 Chapter 1, section 8, CATO 52-07, and this CRCO.
2. If the pilots conducting the flights are not employed by the Flight Training Unit (FTU), then they must meet the following minimum flying hours, as directed by the RC Air Ops O:
 - a. minimum total time - 150 hours;
 - b. minimum Pilot in Command time - 75 hours;
 - c. minimum time on type - 15 hours;
and
 - d. minimum time on type last 60 days - 1 hour.
3. Flights in rotary wing and multi-engine aircraft may be approved, but stricter pilot experience and qualification criteria shall be required. As a minimum, a pilot must hold a valid commercial pilot licence prior to such approval being granted.
4. Flights will normally be conducted under day Visual Flight Rules (VFR) conditions; however, night VFR may be approved where the pilot holds a valid commercial (or higher) pilot licence and meets current Canadian Aviation Regulations (CARs) requirements for carrying passengers at night. Instrument Flight Rules

VOLS DE FAMILIARISATION – LOCATION
D'UN AÉRONEF D'UNE UNITÉ DE
FORMATION AU PILOTAGE

1. L'autorisation doit être obtenue conformément aux indications de la publication A-CR-CCP-242 (chapitre 1, section 8), de l'OAIC 52-07 et de la présente OCRC.
2. Conformément aux directives de l'O Op Air CR, tout pilote qui n'est pas à l'emploi d'une UFP doit compter à son actif au moins les heures de vol suivantes :
 - a. heures de vol totales – au moins 150 heures;
 - b. heures de vol comme pilote commandant de bord – au moins 75 heures;
 - c. heures de vol comme pilote de l'appareil concerné – au moins 15 heures;
 - d. heures de vol comme pilote de l'appareil concerné au cours des 60 derniers jours – au moins une heure.
3. On peut autoriser l'utilisation d'un aéronef à voilure tournante ou multimoteur, mais les critères d'expérience et de qualification du pilote doivent alors être plus strictes. Ce dernier doit avoir au moins une licence de pilote professionnel en règle pour que la demande soit approuvée.
4. Les vols doivent habituellement être effectués en plein jour selon les règles de vol à vue (VFR). Cependant, on peut autoriser un vol de nuit en VFR si le pilote possède au moins une licence de pilote professionnel en règle et qu'il satisfait aux exigences du Règlement de l'aviation canadien (RAC) pour le transport de

(IFR) flight is not permitted.

passagers la nuit. Les vols aux instruments (RVI) ne sont pas permis.

5. Approval shall not be granted for familiarization flying in float or ski equipped aeroplanes, or for ultralight or experimental aircraft.

5. Les vols de familiarisation à bord d'un hydravion ou d'un aéronef muni de skis ou d'un aéronef ultra léger ou expérimental ne sont pas autorisés.

6. Cadet unit Commanding Officers shall ensure that each cadet's personal file has a copy of form CF 1158 (8-95) (Application for Membership in the Canadian Cadet Organizations) that has an affirmative response at Part 8, and is signed by the parent or guardian.

6. Les commandants d'unités de cadets doivent s'assurer que le dossier personnel de chaque cadet contient un exemplaire du formulaire CF 1158 (8-95) (Demande d'admission au Corps de cadets canadien) et que la partie 8 est signée par le parent ou le tuteur.

7. To maximize the training value, the following shall be accomplished:

7. Afin de maximiser la valeur instructive, il y a lieu de prévoir ce qui suit :

- a. a pre-flight briefing covering the entire flight, emergency procedures and an aircraft pre-flight inspection;
- b. a brief description of aircraft instruments;
- c. a demonstration of effects of aircraft controls (above 1000 ft above ground level (AGL));
- d. correlation of map and ground features;
- e. an explanation/demonstration of the aerodrome traffic circuit and procedures; and
- f. identification of key components of an aerodrome (to include runway layout and numbering, windsocks, control tower, taxiways, etc.)

- a. un briefing avant le vol sur le déroulement et les procédures d'urgence ainsi qu'une inspection de l'aéronef avant le vol;
- b. une brève description des instruments de bord;
- c. une démonstration des effets des commandes de vol (à plus de 1 000 pieds au-dessus du sol (AGL));
- d. un exercice au cours duquel on établira la corrélation entre la carte et ce qu'on voit au sol;
- e. une explication/démonstration du circuit d'aérodrome et des procédures;
- f. une description des composantes clés d'un aérodrome (notamment le tracé et la numérotation des pistes, les manches à vent, la tour de contrôle, les voies de circulation, etc.).

8. Upon completion of familiarization flying activities, other than at a gliding centre, the unit supervisory officer must notify RC Air Ops of the number of cadets flown, hours flown, and number of flights.

8. À la suite d'activités de familiarisation au vol ailleurs que dans un centre de vol à voile, l'officier superviseur de l'unité doit prévenir l'O Op Air CR du nombre de cadets, d'heures de vol et de vols.

9. All requests for familiarization flying must be approved by the RC Air Ops O. Commanding Officers shall forward requests for familiarization flights in aircraft rented from an FTU to their detachment for ACO review; the ACO will then forward the request to the RC Air Ops O with his/her recommendation. Requests shall include the following information:

9. Toutes les demandes de vol de familiarisation doivent être approuvées par l'O Op Air CR. Les commandants doivent acheminer à leur détachement les demandes de vols de familiarisation à bord d'aéronefs loués d'une UFP afin que l'OCS en prenne connaissance; ce dernier transmettra ensuite les demandes à l'O Op Air CR, accompagnées de ses recommandations. Les demandes doivent contenir les informations suivantes :

- a. substantiation for the request;
- b. date, time, and location of the proposed familiarization flying;
- c. proposed FTU and location;
- d. number of cadets;
- e. number of flights and duration;
- f. designated supervisory officer;
- g. pilot licence number;
- h. Medical Certificate (LVC) expiry date; and
- i. pilot flying times:
 - (1) total time;
 - (2) pilot in command time;
 - (3) time on type; and

- a. justification de la demande;
- b. date, heure et lieu du vol de familiarisation proposé;
- c. UFP proposée et emplacement;
- d. nombre de cadets;
- e. nombre de vols et leur durée;
- f. officier superviseur désigné;
- g. numéro de licence du pilote;
- h. date d'expiration du certificat médical (CVL);
- i. heures de vol du pilote:
 - (1) heures de vol totales;
 - (2) heures de vol comme pilote commandant de bord;
 - (3) heures de vol comme pilote de l'aéronef concerné;

(4) time last 60 days.

(4) heures accumulées au cours des 60 derniers jours.

NOTE: Applications are to reach RC Air Ops O a minimum of **seven** working days prior to the proposed flight date. Applications missing any of the above information will not be approved.

NOTA : La demande doit parvenir à l'O Op Air CR au moins **sept** jours ouvrables avant la date prévue. Toute demande incomplète sera rejetée.

FAMILIARIZATION FLIGHTS –
PRIVATELY OWNED AIRCRAFT

VOLS DE FAMILIARISATION –
UTILISATION D'UN AÉRONEF PRIVÉ

1. Authorization for this flying activity is as per A-CR-CCP-242 Chapter 1, section 8, CATO 52-07, and this CRCO.

1. L'autorisation doit être obtenue conformément aux indications de la publication A-CR-CCP-242 (chapitre 1, section 8), de l'OAIC 52-07 et de la présente OCRC.

2. Pilots must meet the following minimum flying hours, as directed by the RC Air Ops O:

2. Conformément aux directives de l'O Op Air CR, le pilote doit compter à son actif au moins les heures de vol suivantes :

- a. minimum total time - 150 hours;
- b. minimum Pilot in Command time - 75 hours;
- c. minimum time on type - 15 hours; and
- d. minimum time on type last 60 days - 1 hour.

- a. heures de vol totales – au moins 150 heures;
- b. heures de vol comme pilote commandant de bord – au moins 75 heures;
- c. heures de vol comme pilote de l'appareil concerné – au moins 15 heures;
- d. heures de vol comme pilote de l'appareil concerné au cours des 60 derniers jours – au moins une heure.

3. Flights in rotary wing and multi-engine aircraft may be approved, but stricter pilot experience and qualification criteria shall be required. As a minimum, a pilot must hold a valid commercial (or higher) pilot licence prior to such approval being granted.

3. L'utilisation d'un aéronef à voilure tournante ou multimoteur peut être autorisée, mais les critères d'expérience et de qualification du pilote doivent alors être plus strictes. Ce dernier doit avoir au moins une licence de pilote professionnel en règle pour que la demande soit approuvée.

4. Flights will normally be conducted under day VFR conditions; however, night VFR may be approved where the pilot holds a valid commercial (or higher) pilot licence and meets current CARS requirements for carrying passengers at night. IFR flight is not permitted.

4. Les vols doivent habituellement être effectués en plein jour selon les règles de vol à vue (VFR). Cependant, on peut autoriser un vol de nuit en VFR si le pilote possède au moins une licence de pilote professionnel en règle et qu'il satisfait aux exigences du Règlement de l'aviation canadien (RAC) pour le transport de passagers la nuit. Les vols aux instruments (RVI) ne sont pas permis.

5. Approval shall not be granted for familiarization flying in float or ski equipped aeroplanes, or for ultralight or experimental aircraft.

5. Les vols de familiarisation à bord d'un hydravion ou d'un aéronef muni de skis ou d'un aéronef ultra léger ou expérimental ne sont pas autorisés.

6. Cadet unit Commanding Officers shall ensure that each cadet's personal file has a copy of form CF 1158 (8-95) (Application for Membership in the Canadian Cadet Organizations) that has an affirmative response at Part 8, and is signed by the parent or guardian.

6. Les commandants d'unités de cadets doivent s'assurer que le dossier personnel de chaque cadet contient un exemplaire du formulaire CF 1158 (8-95) (Demande d'admission au Corps de cadets canadien) et que la partie 8 est signée par le parent ou le tuteur.

7. To maximize the training value, the following shall be accomplished:

7. Afin de maximiser la valeur instructive, il y a lieu de prévoir ce qui suit :

- a. a pre-flight briefing covering the entire flight, emergency procedures and an aircraft pre-flight inspection;
- b. a brief description of aircraft instruments;
- c. a demonstration of effects of aircraft controls (above 1000 ft AGL);
- d. correlation of map and ground features;

- a. un briefing avant le vol sur le déroulement et les procédures d'urgence ainsi qu'une inspection de l'aéronef avant le vol;
- b. une brève description des instruments de bord;
- c. une démonstration des effets des commandes de vol (à plus de 1 000 pieds au-dessus du sol (AGL));
- d. un exercice au cours duquel on établira la corrélation entre la carte et ce qu'on voit au sol;

- e. an explanation/demonstration of the aerodrome traffic circuit and procedures; and,
- f. identification of key components of an aerodrome (to include runway layout and numbering, windsocks, control tower, taxiways, etc.)

- e. une explication/démonstration du circuit d'aérodrome et des procédures;
- f. une description des composantes clés d'un aérodrome (notamment le tracé et la numérotation des pistes, les manches à vent, la tour de contrôle, les voies de circulation, etc.).

8. Upon completion of familiarization flying activities, other than at a gliding centre, the unit supervisory officer must notify RC Air Ops of the number of cadets flown, hours flown, and number of flights.

8. À la suite d'activités de familiarisation au vol ailleurs que dans un centre de vol à voile, l'officier superviseur de l'unité doit prévenir l'O Op Air CR du nombre de cadets, d'heures de vol et de vols.

9. All requests for familiarization flying must be approved by the RC Air Ops O. Commanding Officers shall forward requests for familiarization flights in privately owned aircraft to their detachment for ACO review; the ACO will then forward the request to the RC Air Ops O with his/her recommendation. Requests shall include the following information:

9. Toutes les demandes de vol de familiarisation doivent être approuvées par l'O Op Air CR. Les commandants doivent acheminer à leur détachement les demandes de vol de familiarisation à bord d'aéronefs privés afin que l'OCS en prenne connaissance; ce dernier transmettra ensuite les demandes à l'O Op Air CR, accompagnées de ses recommandations. Les demandes doivent contenir les informations suivantes :

- a. substantiation for the request;
- b. date, time, and location of the proposed familiarization flying;
- c. aircraft owner information;
- d. number of cadets;
- e. number of flights and duration;
- f. designated supervisory officer;
- g. pilot licence number;

- a. justification de la demande;
- b. date, heure et lieu du vol de familiarisation proposé;
- c. informations sur le propriétaire de l'aéronef;
- d. nombre de cadets;
- e. nombre de vols et leur durée;
- f. officier superviseur désigné;
- g. numéro de licence du pilote;

- | | |
|--|---|
| h. Medical Certificate (LVC) expiry date; | h. date d'expiration du certificat médical (CVL); |
| i. pilot flying times: (1) total time; (2) PIC time; (3) time on type; and (4) time last 60 days. | i. heures de vol du pilote: (1) heures de vol totales; (2) heures de vol comme pilote commandant de bord; (3) heures de vol comme pilote de l'aéronef concerné; (4) heures accumulées au cours des 60 derniers jours. |
| j. aircraft type; | j. type d'aéronef; |
| k. aircraft Certificate of Airworthiness (C of A) currency (attach copy; and | k. date de validation du certificat de navigabilité (CdN) (annexer une copie); |
| l. insurance details (attach policy copy): (1) single limit liability; (2) DND/ACL additional named insured; and (3) underwriter and expiry date. | l. assurance (annexer une copie de la police): (1) responsabilité tous dommages confondus; (2) MDN/LCA nommés comme assurés désignés additionnels; (3) assureur et date d'expiration de la police. |

NOTE: Applications are to reach RC Air Ops O a minimum of **ten** working days prior to the proposed flight date. Applications missing any of the above information will not be approved.

NOTA : La demande doit parvenir à l'O Op Air CR au moins **dix** jours ouvrables avant la date prévue. Toute demande incomplète sera rejetée.

FAMILIARIZATION FLIGHTS –
CANADIAN FORCES AIRCRAFT

1. While the majority of familiarization flights are conducted in support of the air cadet program, sea and army cadets may also be considered for such familiarization flights; however, they will be accorded a lower priority than air cadets.
2. Cadet unit Commanding Officers shall ensure that each cadet's personal file has a copy of form CF 1158 (8-95) (Application for Membership in the Canadian Cadet Organizations) that has an affirmative response at Part 8, and is signed by the parent or guardian. The commanding officer's certification that the above requirements exist shall be deemed sufficient authority for cadets to participate in a familiarization flight in a Canadian Forces aircraft.
3. CIC officers do not require a consent form.
4. The approving authority for civilian instructors to fly on CF aircraft is outlined in CFAO 55-25.
5. Authority to fly in high performance ejection seat equipped aircraft is subject to CFAO 55-25, para 7: **"Personnel shall not be flown in aircraft equipped with an ejection seat unless they are in possession of valid documentary proof of having successfully completed prescribed aeromedical training (AMT). Emergency egress familiarization shall be conducted prior to each flight....."**

VOLS DE FAMILIARISATION –
UTILISATION D'UN AÉRONEF DES
FORCES CANADIENNES

1. Bien que la plupart des vols de familiarisation soient destinés au programme des cadets de l'Air, les cadets de l'Armée et de la Marine peuvent également faire des demandes de vols de familiarisation; cependant, les cadets de l'Air ont la priorité.
2. Les commandants d'unité de cadets doivent s'assurer que le dossier personnel de chaque cadet contient un exemplaire du formulaire CF 1158 (8-95) (Demande d'admission au Corps de cadets canadien) et que la partie 8 est signée par le parent ou le tuteur. Il suffit que le commandant atteste que les conditions susmentionnées ont été remplies pour qu'un cadet soit autorisé à participer à un vol de familiarisation à bord d'un aéronef des Forces canadiennes.
3. Les officiers du CIC n'ont pas besoin de formulaire de consentement.
4. Les modalités relatives au pilotage d'aéronefs des FC par des instructeurs civils sont exposées dans l'O AFC 55-25.
5. Le vol à bord d'aéronefs à haute performance munis de sièges éjectables est régi par les dispositions du paragraphe 7 de l'O AFC 55-25, qui se lit comme suit : « **Un civil ou un militaire ne doit pas voler à bord d'un aéronef muni d'un siège éjectable, à moins qu'il ne détienne un document valable attestant qu'il a suivi avec succès l'instruction aéromédicale prescrite (AMT). Une initiation aux mesures d'évacuation est obligatoire avant chaque vol... ».**

6. All requests for familiarization flying must be approved by the RC Air Ops O. Commanding Officers shall forward requests for familiarization flights in CF aircraft to their detachment for ACO review; the ACO will then forward the request to the RC Air Ops O with his/her recommendation. Requests shall include the following information:

- a. date/local time of proposed flight, plus alternate date;
- b. location of flying activity;
- c. number of flights requested;
- d. duration of flights plus transit time if applicable;
- e. proposed CF equipment and CF squadron;
- f. number of passengers (cadets/CIC);
- g. cadet squadron/corps contact officer and telephone number; and
- h. substantiation.

NOTE:

1. All requests must be **FULLY** substantiated because of reduced budgets, equipment, personnel etc.

6. Toutes les demandes de vol de familiarisation doivent être approuvées par l'O Op Air CR. Les commandants doivent acheminer à leur détachement les demandes de vol de familiarisation à bord d'aéronefs des Forces canadiennes afin que l'OCS en prenne connaissance; ce dernier transmettra ensuite les demandes à l'O Op Air CR, accompagnées de ses recommandations. Les demandes doivent contenir les informations suivantes :

- a. date et heure locale du vol proposé, ainsi qu'une date de rechange;
- b. lieu des activités de vol;
- c. nombre de vols demandés;
- d. durée des vols et durée d'escale, s'il y a lieu;
- e. équipement et escadron des FC proposés;
- f. nombre de passagers (cadets/CIC);
- g. officier de contact à l'escadron/au corps de cadets et son numéro de téléphone;
- h. justification.

NOTA :

1. Toutes les demandes doivent être **PLEINEMENT** justifiées compte tenu des contraintes en matière de budgets, d'équipement, de personnel, etc.

2. All requests shall be thoroughly screened by detachment staff. Supported requests must be forwarded to RC Air Ops O a minimum of **28** working days prior to the requested flight date. Applications missing any of the above information or that do not meet the time criteria will not be processed. If all criteria are met, RC Air Ops O will process and forward the request to the appropriate tasking authorities.

3. There are occasions where a CF unit will be conducting flights and extends an invitation to fly cadets. In these cases, the approval process remains the same. In addition to the information at paragraph 6 above, provide the contact information for the point of contact at the CF squadron extending the invitation. Ideally, a copy of the tasking order should be included with the request.

2. Le personnel du détachement doit effectuer une présélection attentive des demandes. Les demandes retenues doivent ensuite être acheminées à l'O Op Air CR au moins **28** jours ouvrables avant la date prévue du vol. Toute demande incomplète ou en retard ne sera pas traitée. L'O Op Air CR traitera les demandes en règle et les transmettra à l'autorité compétente.

3. À l'occasion, des unités des FC invitent des cadets à venir voler. Dans ces cas, le processus d'autorisation demeure le même. En plus de fournir les informations indiquées au paragraphe 6 ci-dessus, il est nécessaire d'indiquer le point de contact à l'escadron des FC ayant lancé l'invitation. L'idéal serait de joindre à la demande un exemplaire de l'ordre de mission.

FAMILIARIZATION FLIGHTS – CIVIL
AIR SEARCH AND RESCUE
ASSOCIATION (CASARA) SPOTTER
TRAINING FLIGHTS

1. The Air Cadet League of Canada and CASARA have identified cadet participation in spotter training flights as potentially beneficial optional training for cadets. These flights can introduce cadets to search and rescue techniques and provide exposure to a different aspect of aviation in Canada.
2. These flights constitute familiarization flights within the context of this CRCO, and approval must be obtained from the RC Air Ops O prior to cadet participation in any such flight.
3. CASARA spotter training flights are conducted in either aircraft rented from an FTU, or in privately owned aircraft. As such, requests for approval of cadet participation in CASARA spotter training flights must comply with the applicable procedures and restrictions established in Annex A to this order for aircraft rented from an FTU, or in Annex B to this order for privately owned aircraft.
4. Additionally, CASARA requires the completion of the form at Appendix 1.
5. The CO of a unit requesting authority to conduct CASARA spotter training flights shall prepare a request in accordance with either Annex A or Annex B of this order, as applicable. The CO of the unit will then complete the form at Appendix 1 jointly with

VOLS DE FAMILIARISATION –
INSCRIPTION À DES VOLS
D'ENTRAÎNEMENT AU REPÉRAGE DE
L'ASSOCIATION CIVILE DE
RECHERCHE ET DE SAUVETAGE
AÉRIENS (ACRSA)

1. Selon la Ligue des cadets de l'air du Canada et l'ACRSA, les cadets pourraient bénéficier d'une instruction facultative en participant à des vols d'entraînement au repérage. Ces vols leur permettraient de se familiariser avec les techniques de recherche et de sauvetage et avec un aspect différent de l'aviation au Canada.
2. Aux fins de la présente OCRC, ces vols sont considérés comme des vols de familiarisation, et l'autorisation de l'O Op Air CR est obligatoire.
3. Les vols d'entraînement au repérage de l'ACRSA ont lieu à bord d'un aéronef loué d'une UFP ou d'un aéronef privé. Par conséquent, les demandes d'autorisation de participation à un vol d'entraînement au repérage doivent être conformes aux procédures et aux exigences applicables indiquées à l'annexe A de la présente ordonnance si l'aéronef est loué d'une UFP ou à l'annexe B si l'aéronef appartient à un particulier.
4. En outre, l'ACRSA exige que le formulaire de l'appendice 1 soit dûment rempli.
5. Le commandant d'une unité qui souhaite effectuer un vol d'entraînement au repérage doit présenter une demande en conformité avec l'annexe A ou B, selon le cas, de la présente ordonnance. Il doit remplir par la suite le formulaire de l'appendice 1

the responsible CASARA member. The two documents shall then be forwarded to the ACO, who will provide his/her recommendation and forward on to the RC Air Ops O for approval. The RC Air Ops O shall return both documents to the unit CO, through the ACO, indicating approved or not approved. Where approval is indicated, the CO shall contact the CASARA member and provide a copy of the approval.

conjointement avec le membre responsable de l'ACRSA. Les deux documents doivent être transmis à l'OCS qui formulera ses recommandations et acheminera les documents à l'O Op Air CR pour autorisation. L'O Op Air CR renverra les deux documents au commandant de l'unité par l'intermédiaire de l'OCS et indiquera si la demande a été approuvée ou non. Si elle est approuvée, le commandant doit contacter le membre responsable de l'ACRSA et lui fournir une copie de l'autorisation.

NOTE: Applications are to reach RC Air Ops O a minimum of **thirty** working days prior to the proposed flight date. Applications missing any required information will not be approved.

NOTA : La demande doit parvenir à l'O Op Air CR au moins **trente** jours ouvrables avant la date prévue. Toute demande incomplète sera rejetée.

**Royal Canadian Air Cadets
Introduction to Search and Rescue
Spotter Training Flight
CASARA Approved Aircraft**

References: A. CASARA Policy Manual
B. CATO 52-07

Part I- Requesting Information

(Completed by CASARA member/Approved by Cadet Squadron CO)

Squadron _____

Location of Flight _____

Date(s) _____

Names of Cadets: _____

(Additional names may be attached)

Name of Responsible individual _____

Private or Rented Aircraft? (if private see Part II) _____

Name of owner or Flight Centre _____

Name of Pilot(s) in Command _____

For a private aircraft, if the pilot is other than the owner, written permission must be obtained from the owner for the flight(s).

License Type: _____
(Must be private or higher)

Pilot experience: Must be a Certified CASARA Pilot. Not less than 200hrs Pilot in Command. Must have completed one (1) hour pilot in command in the previous 60 days on an aircraft of similar type and performance. Must meet or exceed all Transport Canada flight criteria for the intended flight

Aircraft Type: Must be an aircraft approved for CASARA operations. Must meet all Transport Canada Standards appropriate to the aircraft and intended flight. (Shall not have a restricted Cof A)

Flight Details: This flight shall be conducted for the sole purpose of spotter training in accordance with the course-training plan, and will last approximately one hour. The flight will be conducted not less than 1000ft above ground level (AGL). All such spotter flights shall be conducted in accordance with CASARA spotter training policies. Flight plans shall be filed. This flight will be conducted in weather conditions approved by Transport Canada for visual flight rules (VFR), and in addition the ceiling

and visibility shall be 2000 and 3 or better.

This training is in accordance with the Introduction to Search and Rescue training program and is recommended.

Date

Signature Commanding Officer

Signature Responsible CASARA Member

Part II Insurance

Insurance applicable to Flight Centre Aircraft shall apply to all CASARA flights conducted in such aircraft.

Insurance for privately owned aircraft shall meet the following criteria:

1. \$2,000,000.00(Minimum) liability for bodily injury and property damage
2. The Air Cadet League of Canada and The Department of National Defence (DND) shall be added to the owner's insurance policy as an additional named insured with respect to liability.

Part III ACO Assessment

I have reviewed this request and **APPROVE /DO NOT APPROVE** of this training.

Date

Signature

Part IV RC Air Ops O Assessment

I have reviewed this request and **APPROVE/DO NOT APPROVE** of this training

Comments: _____

The Civil Air Search and Rescue Association (CASARA) shall be financially responsible for costs related to this flight training.

Date

Signature

Squadron notified _____ Date _____
Method of notification _____

- Submission of an RSS should accompany this form; indicate "funds not required for this training"
- Approval for this training should be received at least 30 days prior to the scheduled flight.
- The affected CASARA Zone Commander should be provided with a copy of the completed form, normally by the CASARA member conducting the training

Cadets de l'aviation royale du Canada
Introduction à la recherche et au sauvetage
Vol d'entraînement au repérage
Aéronef approuvé par l'ACRSA

Références : A. Manuel de la politique nationale de l'ACRSA
B. OAIC 52-07

Partie I - Renseignements

(à remplir par un membre de l'ACRSA/approuver par le commandant d'escadron de cadets)

Escadron _____

Lieu du vol _____

Date(s) _____

Noms des cadets: _____

(au besoin, joindre une autre feuille)

Nom du responsable _____

Aéronef privé ou loué? (S'il s'agit d'un aéronef privé, remplir la Partie II) _____

Nom du propriétaire ou du centre de vol _____

Nom du pilote commandant de bord _____

S'il s'agit d'un aéronef privé dont le pilote n'est pas le propriétaire, il est nécessaire d'obtenir préalablement la permission écrite du propriétaire.

Type de licence : _____
(Licence professionnelle au minimum)

Expérience du pilote : Le pilote doit être accrédité auprès de l'ACRSA et doit compter au moins 200 heures à titre de pilote commandant de bord, dont au moins une (1) heure au cours des 60 derniers jours à bord d'un aéronef semblable (type et performance). En outre, il doit satisfaire à tous les critères du ministère des Transports pour le vol prévu.

Type d'aéronef : L'aéronef doit être approuvé pour les opérations de l'ACRSA et il doit répondre à toutes les normes pertinentes du ministère des Transports pour le vol prévu. (Le CdN ne doit pas comporter de restriction.)

Informations sur le vol : Le vol d'une durée d'environ une heure doit avoir pour unique but de l'entraînement au repérage en conformité avec le plan d'instruction. Il doit se dérouler à une altitude d'au moins 1 000 pieds au-dessus du sol (AGL) et selon les politiques d'entraînement au repérage de l'ACRSA. Des plans de vol doivent être dûment remplis. Les conditions météo

doivent correspondre aux conditions approuvées par le ministère des Transports pour le vol à vue (VFR) et le plafond doit être d'au moins 2 000 pieds et la visibilité de niveau 3 ou plus.

Ce vol d'entraînement est conforme au programme d'instruction en recherche et en sauvetage et il est recommandé.

Date

Signature du commandant

Signature du membre responsable de l'ACRSA

Partie II - Assurance

L'assurance exigée pour un aéronef appartenant à un centre de vol s'applique à tous les vols de l'ACRSA à bord d'un tel appareil. Dans le cas d'un aéronef privé, l'assurance doit respecter les critères suivants :

3. Une assurance-responsabilité d'au moins 2 000 000 \$ pour les préjudices corporels et les dommages aux biens.
4. La Ligue des cadets de l'Air du Canada et le ministère de la Défense nationale (MDN) doivent être ajoutés à la police d'assurance du propriétaire à titre d'assurés désignés supplémentaires en matière de responsabilité.

Partie III – Évaluation de l'OCS

J'ai pris connaissance de la présente demande. Le vol d'entraînement est **APPROUVÉ /N'EST PAS APPROUVÉ**

Date

Signature

Partie IV – Évaluation de l'O Op Air CR

J'ai pris connaissance de la présente demande. Le vol d'entraînement est **APPROUVÉ /N'EST PAS APPROUVÉ**

Commentaires : _____

L'Association civile de recherche et de sauvetage aérien (ACRSA) est responsable des dépenses engagées dans le cadre de cette instruction en vol.

Date

Signature

Escadron prévenu le _____ Avis donné par (méthode) _____
Date

- Les demandes de services de soutien régional devraient être jointes à ce formulaire; veuillez indiquer « fonds non nécessaires pour cette instruction ».
- L'autorisation devrait parvenir au moins 30 jours avant la date de vol prévue.
- Le commandant de zone de l'ACRSA désigné devrait obtenir, habituellement du membre de l'ACRSA qui donne l'instruction, un exemplaire du formulaire dûment rempli.